

# COMMUNE DE BARENTON

## =====

### COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2021

## =====

L'an deux mille vingt-et-un le dix décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Jimmy BAROCHES, Philippe DORENLOR, Ludovic GÉRARD, Antoine GIROIS, Nicolle JOSEPH, Julie JOSSOMME, Sylvie PELLERIN, Frédéric PETITBON, Sylvie RIVIÈRE, Arnaud TOUQUET

Absents excusés : Nathalie BOITTIN, Louis COQUELIN, Patricia PASSAYS, Jacqueline RAIMBAULT

Secrétaire de séance : M. Philippe DORENLOR

M. Louis COQUELIN a donné procuration à M. Stéphane LELIÈVRE  
Mme Patricia PASSAYS a donné procuration à Mme Sylvie PELLERIN

#### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2021 transmis avec la convocation de la présente réunion.

#### **Rénovation de l'école publique – Lot n° 9 – Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation mécanique – Résultat de la consultation**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme Medialex et dans le journal Ouest-France édition Manche le 29 octobre 2021 ;

Vu l'ouverture des plis lors de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 ;

Vu l'analyse des offres présentée lors de la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2021.

Lors de sa réunion du 22 octobre 2021, le Conseil Municipal a fait le choix de relancer une nouvelle consultation pour le lot n° 9 avec une date limite de réception des offres fixée au 8 novembre 2021.

Après ouverture des plis et analyse réalisée par le cabinet BOO' Architecture / ALIDADE, Maître d'œuvre du projet, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres et les propositions de la commission d'appel d'offres, établies lors de sa réunion du 15 novembre 2021 :

- Lot n° 9 – Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation mécanique :
  - Entreprise retenue : SARL JOURDAN, du Teilleul (Manche)
  - Montant du marché : 187 339,34 € HT soit 224 807,21 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition présentée par la commission d'appel d'offres pour le choix du titulaire du lot n° 9 – Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation mécanique – du marché public de rénovation de l'école publique de Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant au présent marché public et à donner ordre de service.

# COMMUNE DE BARENTON



## Rénovation de l'école publique de Barenton – Prêt-relais de 400 000,00 €

Afin de financer les travaux de rénovation de l'école publique de Barenton, dont le coût est évalué à 1 108 986,86 € TTC, Monsieur a sollicité plusieurs banques pour l'obtention de prêts.

Deux types de financement ont été demandés :

- Un prêt-relais d'un montant de 400 000,00 €, d'une durée maximum de deux ans, permettant de financer les travaux en attente de recevoir les subventions demandées auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Manche, avec un remboursement trimestriel des intérêts ;
- Un prêt à long terme de 700 000,00 € sur une durée de 20 ans, avec un remboursement trimestriel en échéances constantes ou amortissement de capital constant.

Pour le prêt-relais, deux banques ont répondu à la consultation, avec les offres de prêts suivantes :

### **a. Crédit Agricole Normandie :**

#### Remboursement trimestriel des intérêts en échéance constante

Durée : 2 ans

Taux fixe : 0,65 %

Remboursement du capital au terme de la durée du contrat (possibilité de remboursement anticipé partiel ou total sans indemnité) ;

Coût du crédit : 5 200,00 €

Frais de dossier : 400,00 €

### **b. Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie :**

#### Remboursement trimestriel des intérêts en échéance constante

Durée : 2 ans

Taux fixe : 0,30 %

Remboursement du capital au terme de la durée du contrat (possibilité de remboursement anticipé partiel ou total sans indemnité) ;

Coût du crédit : 2 400,00 €

Frais de dossier : 400,00 €

#### Remboursement annuel des intérêts en échéance constante

Durée : 2 ans

Taux fixe : 0,32 %

Remboursement du capital au terme de la durée du contrat (possibilité de remboursement anticipé partiel ou total sans indemnité) ;

Coût du crédit : 2 560,00 €

Frais de dossier : 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie selon les conditions suivantes :
  - Prêt-relais à taux fixe de 400 000,00 € ;
  - Durée : 2 ans
  - Taux d'intérêt : 0,30 %
  - Périodicité de remboursement des intérêts : trimestrielle
  - Type de remboursement : échéance constante
  - Coût du crédit : 2 400,00 €

# COMMUNE DE BARENTON



- Frais de dossier : 400,00 €
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant au présent prêt contracté avec le Crédit Mutuel Maine-Anjou – Basse-Normandie ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération au remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat de prêt avec le Crédit Mutuel Maine-Anjou – Basse-Normandie.

## **Rénovation de l'école publique de Barenton – Prêt à long terme de 700 000,00 €**

Afin de financer les travaux de rénovation de l'école publique de Barenton, dont le coût est évalué à 1 108 986,86 € TTC, Monsieur a sollicité plusieurs banques pour l'obtention de prêts.

Deux types de financement ont été demandés :

- Un prêt-relais d'un montant de 400 000,00 €, d'une durée maximum de deux ans, permettant de financer les travaux en attente de recevoir les subventions demandées auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Manche, avec un remboursement trimestriel des intérêts ;
- Un prêt à long terme de 700 000,00 € sur une durée de 20 ans, avec un remboursement trimestriel en échéances constantes ou amortissement de capital constant.

Pour le prêt à long terme, quatre banques ont répondu à la consultation, avec les offres de prêts suivantes :

### **a. Crédit Agricole Normandie :**

#### Remboursement mensuel en échéance constante

Durée : 20 ans

Taux fixe : 0,81 %

Coût du crédit : 58 465,94 € €

#### Remboursement trimestriel en échéance constante

Durée : 20 ans

Taux fixe : 0,81 %

Coût du crédit : 58 937,20 €

#### Remboursement annuel en échéance constante

Durée : 20 ans

Taux fixe : 0,81 %

Coût du crédit : 61 055,26 €

#### Remboursement mensuel en amortissement de capital constant

Durée : 20 ans

Taux fixe : 0,81 %

Coût du crédit : 56 936,25 €

#### Remboursement trimestriel en amortissement de capital constant

Durée : 20 ans

Taux fixe : 0,81 %

Coût du crédit : 57 408,75 €

# COMMUNE DE BARENTON



## Remboursement annuel en amortissement de capital constant

Durée : 20 ans

Taux fixe : 0,81 %

Coût du crédit : 59 535,00 €

Frais de dossier : 700,00 €

## **b. Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie :**

### Remboursement trimestriel en échéance constante

Durée : 15 ans

Taux fixe : 1,12 %

Coût du crédit : 61 422,80 €

Durée : 17 ans

Taux fixe : 1,29 %

Coût du crédit : 80 681,79 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 1,42 %

Coût du crédit : 105 332,09 €

### Remboursement annuel en échéance constante

Durée : 15 ans

Taux fixe : 1,14 %

Coût du crédit : 65 527,72 €

Durée : 17 ans

Taux fixe : 1,31 %

Coût du crédit : 85 391,99 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 1,44 %

Coût du crédit : 110 625,35 €

### Remboursement trimestriel en amortissement de capital constant

Durée : 15 ans

Taux fixe : 1,09 %

Coût du crédit : 58 178,75 €

Durée : 17 ans

Taux fixe : 1,26 %

Coût du crédit : 76 072,50 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 1,39 %

Coût du crédit : 98 516,25 €

# COMMUNE DE BARENTON



## Remboursement annuel en amortissement de capital constant

Durée : 15 ans

Taux fixe : 1,11 %

Coût du crédit : 62 160,00 €

Durée : 17 ans

Taux fixe : 1,28 %

Coût du crédit : 80 640,00 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 1,41 %

Coût du crédit : 103 635,00 €

Frais de dossier : 700,00 €

### c. La Banque Postale

#### Remboursement trimestriel en échéance constante

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0,69 %

Coût du crédit : 37 828,47 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 0,82 %

Coût du crédit : 60 130,44 €

La commission d'engagement est de 0,10 % du montant de contrat de prêt.

### d. Banque des Territoires :

La Banque des territoires, organisme bancaire dépendant de la Caisse des Dépôts, a proposé deux types de prêts pour les travaux :

- Offre Edu-prêt sur ressource de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :  
Ce prêt à taux fixe, d'une durée de 15, 20 ou 25 ans ne peut financer que 50 % du coût total du projet, soit un montant de 550 000,00 €.

Son attribution est également conditionnée à une diminution de 30 % de la consommation d'énergies au sein des bâtiments rénovés.

Les conditions de ce prêt de 550 000,00 € sont les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Remboursement trimestriel en échéances constantes
- Taux fixe de 0,67 %
- Coût du crédit : 25 964,20 €
  
- Durée : 20 ans
- Remboursement trimestriel en échéances constantes
- Taux fixe de 0,82 %
- Coût du crédit : 42 631,20 €

# COMMUNE DE BARENTON



- Durée : 25 ans
  - Remboursement trimestriel en échéances constantes
  - Taux fixe de 0,91 %
  - Coût du crédit : 59 596,00 €
- Offre Edu-prêt à taux indexé sur le livret A :  
Afin de compléter la demande de financement de la commune, la Banque des Territoires a proposé un prêt de 150 000,00 € d'une durée de 25 à 50 ans, à taux révisable indexé sur le livret A.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Durée : 25 ans
- Remboursement trimestriel en échéance constante
- Taux révisable : Taux du livret A + 0,60 % (1,10 % en décembre 2021)

La commission d'instruction pour ces deux prêts est de 0,06 % du capital emprunté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Normandie selon les conditions suivantes :
  - Prêt de 700 000,00 € ;
  - Durée : 20 ans
  - Taux d'intérêt : 0,81 %
  - Périodicité de remboursement des intérêts : trimestrielle
  - Type de remboursement : amortissement de capital constant
  - Coût du crédit : 57 408,75 €
  - Frais de dossier : 700,00 €
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant au présent prêt contracté avec le Crédit Agricole Normandie ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération au remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Normandie.

## **Offre pour acquisition de la parcelle ZL n° 87**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de sa rencontre avec M. Xavier DEVESA, co-proprétaire de la parcelle ZL n° 87 située au lieu-dit Le Petit Domaine.

Celui-ci a proposé à la commune de Barenton la vente de ce terrain, d'une surface de 2 320 m<sup>2</sup>, situé en agglomération sur la route de l'Ente, face à la résidence de l'Ente et près de la cité de l'Europe.

Une première offre de la commune, d'un montant de 2,50 € du m<sup>2</sup>, n'a pas été acceptée par les propriétaires du terrain. Ceux-ci ont également transmis une proposition à la commune pour un montant de 22,00 € du m<sup>2</sup>.

Cette offre est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'accepte pas l'offre de vente de la parcelle ZL n° 87, pour un montant de 22,00 € du m<sup>2</sup>.

## **Acquisition d'une brosse mécanique de désherbage et d'un désherbeur à air chaud**

Le désherbage chimique des espaces verts communaux étant proscrit depuis 2015, les agents techniques doivent adapter leurs techniques en privilégiant un désherbage manuel ou mécanique.

# COMMUNE DE BARENTON



Afin de gagner en efficacité et rapidité, Monsieur le Maire a pris la décision d'acquérir du matériel de désherbage et consulté des entreprises spécialisées.

## a. Brosse mécanique de désherbage

Un devis de l'entreprise Flers Motoculture, de Flers (Orne), est présenté aux conseillers municipaux pour l'acquisition d'une brosse mécanique de désherbage.

Cet appareil, autopropulsé à moteur thermique, permettra aux agents techniques communaux d'assurer un entretien régulier des trottoirs du bourg et d'arracher notamment les herbes ayant poussé à la base des maisons ou entre les pavés.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Cellule hydrostatique porte outils ;
- Moteur essence 9 cv ;
- Roues AS5.00-10 agraires ;
- Marche avant/arrière progressive commandée par poignée tournante ;
- Attelage des outils par manchon frontal, prise de force 850 t/min ;
- Guidon pivotant sur 230°, pour travailler le long des murs ou des haies ;
- Brosse mi-dure en acier frisé + méplat

Montant : 8 445,50 € HT

Le devis propose également pour cette machine l'acquisition d'une brosse mi-dur SIP-0020 et d'un support contre-poids, pour un coût de 623,00 € HT.

## b. Désherbeur à air chaud

Un devis de l'entreprise SAS KABELIS, de Plouigneau (Finistère), est présenté aux conseillers municipaux pour l'acquisition d'un désherbeur à air chaud de marque Air Green disposant du pack Easy Plus.

Cet appareil va permettre aux agents techniques de détruire par air chaud les herbes poussants dans les allées gravillonnées du cimetière, du parc du château de Bonnefontaine ou autour de l'église. Le désherbeur entraînant un flétrissement des végétaux et non leur destruction complète, il sera nécessaire d'effectuer des passages réguliers.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Lance à taille modulable ;
- Deux allumeurs piezo intégrés dans la poignée ;
- Harnais porte lance ;
- Soutien lombaire gonflable ;
- Guidon rotatif en inox.

Montant : 2 590,00 € HT

En option, l'entreprise propose également des tuyaux de longueur variable (8, 15 ou 20 mètres), pour un coût de 144,46 € HT, 246,74 € HT ou 320,32 € HT.

Ces deux offres sont soumises à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

# COMMUNE DE BARENTON



- Approuve le devis de l'entreprise Flers Motoculture, de Flers (Orne), pour l'acquisition d'une brosse mécanique de désherbage, pour un montant total de 9 068,50 € HT soit 10 882,20 € TTC ;
- Approuve le devis de l'entreprise SAS KABELIS, de Plouigneau (Finistère), pour l'acquisition d'un désherbeur à air chaud, pour un montant de 2 590,00 € HT, accompagné d'un tuyau d'une longueur 15 mètres pour un montant de 246,74 € HT. Le coût total de l'équipement est de 2 836,74 € HT soit 3 404,09 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les devis.

## **Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) – Convention de délégation de gestion**

La compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) est une compétence obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les Communautés d'Agglomération.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire avait décidé de délimiter les zones devant être incluses dans l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au territoire de la commune nouvelle d'Avranches et s'était engagé à faire évoluer ce périmètre.

L'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dispose que la Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la signature d'une convention de délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Vu les articles L.2226-1 et R.2226-1 et l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut déléguer aux communes, par convention, tout ou partie de sa compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;

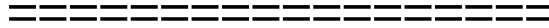
Après avoir pris connaissance de la note de présentation et du projet de convention annexés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer toutes les pièces, conventions, avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



# COMMUNE DE BARENTON



## **Conseil en Energie Partagé (CEP) entre la commune de Barenton et le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités manchoises afin de les aider à maîtriser leur consommation et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Energie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'étude, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de Barenton souhaite confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3<sup>ème</sup> rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du Comité Syndical du SDEM50 à 2,00 €/an/hab. (minimum 500,00 €). Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature de la convention.

Vu les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment l'article 4 (« missions complémentaires ») qui permet au syndicat de réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et notamment, l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Vu la délibération n° CS-2020-57 en date du 16 décembre 2020 relative au guide des aides du SDEM50 et notamment les prestations relatives au Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Vu la délibération n° CS-2020-31 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué à Monsieur le Président du SDEM50 le pouvoir de signer les conventions de Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants avec les collectivités intéressées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

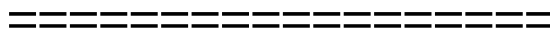
- Décide de confier au SDEM50 la mise en place du Conseil en Energie Partagé ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

## **Point sur la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie**

### a. Demande de subvention au titre du Fonds de solidarité aux communes rurales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention au titre du Fonds de solidarité aux communes rurales, pour le financement de la rénovation de l'école publique, a été rejetée par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

# COMMUNE DE BARENTON



Le montant maximum de cette aide financière étant de 10 000,00 €, les élus communautaires ont considéré qu'attribuer une telle somme à d'importants programmes d'investissement serait ridicule.

C'est dans cette optique qu'ils ont ajouté une clause supplémentaire à l'attribution du Fonds de solidarité aux communes : les programmes présentés ne pourront pas dépasser un montant de 100 000,00 € HT.

La commune de Barenton pourra représenter une nouvelle demande de subvention dès l'année prochaine, avec une date limite de dépose du dossier au 15 mars 2022.

## b. Gestion des ordures ménagères

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la dernière commission déchets, dont le principal sujet est la mise en place du nouveau système de ramassage des ordures ménagères à compter de 2023-2024.

Dans les prochaines années, deux systèmes de ramassage des ordures ménagères vont se côtoyer :

- Le porte à porte, où les déchets seront ramassés par un camion-poubelle devant les habitations ;
- Le point d'apport volontaire, où les usagers iront déposer leurs déchets dans des containers semi-enterrés aménagés à cet effet.

Si la Communauté d'Agglomération prévoyait initialement un mode de gestion unique, elle a finalement laissé aux élus de chaque pôle territorial le choix du système de collecte. Les élus du Pôle Territorial du Mortainais ont fait le choix de point d'apport volontaire.

Quelque soit le mode de ramassage choisi par les pôles territoriaux, la redevance pour les usagers sera identique. Ces aménagements représentent en effet un investissement quasi-équivalent pour la Communauté d'Agglomération.

Le nombre et l'emplacement des containers semi-enterrés seront laissés à la libre appréciation des communes, dans une limite d'un bac pour 170 personnes.

## c. Extension du tri sélectif

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le tri sélectif des déchets va connaître une importante évolution. Dès cette date, les usagers devront déposer leurs emballages plastiques (pots de yaourt, sachets, barquettes, tubes de dentifrice, etc.) dans les containers de tri sélectif, et ne plus les mettre dans le sac transparent des ordures ménagères.

Des fascicules seront mis à disposition des usagers, et une réunion d'information sera organisée mercredi 9 mars 2022 à 18h30 à la salle des fêtes de Barenton.

## d. Visite des sites d'enfouissement et de tri des déchets

Les 23, 24 et 25 novembre 2021, Monsieur le Maire et les agents communaux ont visité le site de stockage des déchets non dangereux des Champs Jouault à Cuves, le centre de traitement des déchets de Sphere à Villedieu les Poëles et participé à une réunion à Brécey.

Ces visites ont été très instructives et ont permis de sensibiliser les agents à l'importance du tri des déchets.

# COMMUNE DE BARENTON



## **Nouvelle organisation de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche vont connaître un important bouleversement avec l'entrée en vigueur du Nouveau Réseau de Proximité (NRP).

La gestion des collectivités territoriales, actuellement affiliées aux trésoreries de Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouët et Pontorson, est transférée au nouveau Service de la Gestion Comptable (SGC) d'Avranches. M. Stéphane VERPILLAT deviendra le comptable public de la commune de Barenton à compter de cette date.

L'importance du territoire ne permettant plus au comptable public d'assurer le conseil aux collectivités en matière de gestion budgétaire et financière, la DGFIP a créé la fonction de Conseiller aux Décideurs Locaux pour remplir cette mission. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Mme Stéphanie HUS ROUSSEL assurera les fonctions de conseillère aux décideurs locaux pour le territoire du Mortainais.

La trésorerie hospitalière, en charge des hôpitaux et des EHPAD, est transférée au SGC de Granville.

Le Services des Impôts des Entreprises et des Particuliers de Mortain est transféré au SIP-E d'Avranches, mais une antenne est maintenue à Mortain pour l'accueil des particuliers.

## **Demande de subvention du Centre pour la Promotion de la Santé pour l'équipement de deux écoles d'infirmières de la République Démocratique du Congo en bibliothèque médicale**

Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal une demande de subvention du Centre pour la Promotion de la Santé, de Kangu-Mayumbe en République Démocratique du Congo.

Le Centre pour la Promotion de la Santé est une association ayant pour but la promotion de la santé et de la nutrition auprès du personnel médical et de la population congolaise. Dans le cadre de la formation des infirmières et des sages-femmes, l'association a pour mission de constituer des bibliothèques médicales à destination des écoles d'infirmières du pays.

Le coût d'une bibliothèque médicale étant de 1 500,00 €, l'association sollicite la commune de Barenton pour obtenir une aide financière de 3 000,00 €, permettant la constitution de deux bibliothèques médicales.

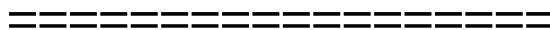
Par délibération du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal avait accordé une subvention de 1 000,00 € à cette association pour le même projet.

Monsieur le Maire soumet au suffrage du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention au Centre pour la Promotion de la Santé. Le scrutin a lieu à bulletin secret.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants :	13
- Blancs :	2
- Suffrages exprimés :	11
- Pour l'attribution d'une subvention :	1
- Contre l'attribution d'une subvention :	10

# COMMUNE DE BARENTON



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas verser de subvention au Centre pour la Promotion de la Santé, de Kangu-Mayumbe en République Démocratique du Congo.

## Territoire Educatif Rural

Le Ministère de l'Education Nationale a constaté que les élèves résidant en milieu rural ont des ambitions scolaire ou d'orientations plus faibles qu'en milieu urbain et péri-urbain. Ces écarts s'expliquent notamment par l'éloignement de l'offre de formation et des opportunités de poursuite d'études ou d'emplois qui rendent plus difficiles l'accès à l'information sur l'orientation ou tendent à décourager les ambitions scolaires et professionnelles des élèves ruraux.

Pour réduire ces écarts, il a décidé de lancer le programme Territoires Educatifs Ruraux visant à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale.

Trois académies, dont celle de Normandie, ont été choisies pour expérimenter ce dispositif et un Territoire Educatif Rural a été mis en place sur le Mortainais depuis janvier 2021. Cette expérimentation est prévue pour une durée de 3 ans.

Le Territoire Educatif Rural vise à constituer un réseau de coopérations des différents acteurs locaux (collectivités territoriales, association, entreprises, organismes sociaux, etc.) autour de l'enfant avec les écoles et les établissements scolaires de second degré publics comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Quatre points de vigilance ont été identifiés sur le territoire par les services académiques :

- Une population fragile : baisse démographique, paupérisation et accentuation des inégalités ;
- Des performances scolaires à conforter, des élèves à accompagner ;
- Des parcours scolaires marqués par l'éloignement des grands centres urbains et le manque d'ambition qui peut en découler ;
- Un accompagnement de la mobilité à renforcer.

Un diagnostic a été lancé par les services de l'Education Nationale de la Manche depuis le début de l'année scolaire 2020-2021 et devrait s'achever en 2022.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Renforcer la coopération entre l'Ecole et les acteurs ruraux ;
- Garantir aux élèves des ruralités un véritable d'agir sur leur avenir ;
- Renforcer l'attractivité de l'Ecole rurale et l'accompagnement des personnels.

Le déploiement du dispositif reposera sur un comité technique (COTECH) réunissant tous les acteurs, qui sera en lien avec le comité de pilotage (COPIL) présidé par l'Inspectrice d'Académie – Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN). Ces instances se réuniront au moins une fois par an et en tant que de besoin.

A l'issue de cette expérimentation, des dispositifs et actions seront identifiés par les alliances éducatives locales et auront pour but la réduction des inégalités et le désenclavement du territoire en matière scolaire et professionnelle.

La charte d'engagement du Territoire Educatif Rural « Entre Cance et Sélune » est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

# COMMUNE DE BARENTON



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la charte d'engagement du Territoire Educatif Rural « Entre Cance et Sélune » ;
- Autorise Monsieur le Maire ce document.

## **Modification de la durée hebdomadaire de travail - Adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments et de l'accompagnement et de la surveillance des élèves pendant la cantine scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu de l'affectation permanente de l'adjoint technique, en charge de l'entretien des bâtiments et de l'accompagnement et de la surveillance des élèves pendant la cantine scolaire, à l'entretien ménager de l'école publique de Barenton, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10 % du temps de travail hebdomadaire initialement fixé, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste dont la durée de temps de travail hebdomadaire est de 15,50 heures (15 heures 30 minutes) et de créer simultanément le nouveau poste à 20,50 heures (20 heures 30 minutes).

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2001 créant l'emploi d'adjoint technique, en charge de l'entretien des bâtiments et de l'accompagnement et de la surveillance des élèves pendant la cantine scolaire, à une durée hebdomadaire de 15,50 heures / 35 ;

Vu la délibération en date du 7 mai 2021 modifiant la durée du temps hebdomadaire de cet emploi, pour porter celui-ci de 15 heures à 15,50 heures / 35 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en date du 29 octobre 2021 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Barenton ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, d'un emploi à temps non complet (15,50 heures hebdomadaires) de l'adjoint technique territorial en charge de l'entretien des bâtiments et de l'accompagnement et de la surveillance des élèves pendant la cantine scolaire ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20,50 heures hebdomadaires) de l'adjoint technique territorial en charge de l'entretien des bâtiments et de l'accompagnement et de la surveillance des élèves pendant la cantine scolaire.

Monsieur le Maire est chargé de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune de Barenton.

# COMMUNE DE BARENTON



## **Budget communal – Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur d'une créance qui n'a pu être recouvrée par Monsieur le Comptable Public, suite à la facturation de la cantine scolaire.

Cette créance est la suivante :

- M. LEBEDEL Anita : 22,50 €  
Raison : RAR inférieur au seuil de poursuite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une voix contre, accepte l'admission en non-valeur de la créance présentée ci-dessus.

Cette somme sera imputée au compte 6541.

## **Budget communal – Décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire présente au Conseil la décision modificative n° 2 du budget 2021 de la commune. Cette modification de crédits est nécessaire pour prendre en compte le coût supplémentaire des travaux de réfection de l'école publique, le montant de l'emprunt pour financer ce chantier, des recettes supplémentaires non prévues dans le budget primitif, des modifications de crédits aux chapitres 014 et 65 et les écritures comptables liées à la cession de la parcelle ZL n° 232 à l'EHPAD des 4 Provinces d'Elisabeth Vézard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal 2021 :

### **Dépenses de fonctionnement**

60612 – Energie – Electricité	-	1 000,00 €
60623 – Alimentation	+	200,00 €
60631 – Fournitures d'entretien	-	1 000,00 €
6132 – Locations immobilières	-	8 000,00 €
615231 – Entretien voirie	+	5 000,00 €
61551 – Entretien matériel roulant	+	2 000,00 €
61558 – Entretien autres biens mobiliers	+	500,00 €
6156 – Maintenance	-	1 821,00 €
617 – Etudes et recherches	+	121,00 €
6232 – Fêtes et cérémonies	+	3 000,00 €
6262 – Frais télécommunication	+	500,00 €
63512 – Taxes foncières	+	500,00 €
6475 – Médecine du travail	+	362,00 €
6558 – Autres dépenses obligatoires	+	12 000,00 €
675 – 042 – Valeur comptable immobilisations cédées	+	4 924,05 €
023 – Virement à section d'investissement	+	29 499,66 €

# COMMUNE DE BARENTON



## Recette de fonctionnement

6419 – Remboursement rémunération personnel	+	7 648,00 €
7381 – Taxe additionnelle droits de mutation	+	29 753,00 €
74758 – Participation autres groupements	+	4 460,66 €
775 – Produit cession immobilisation	+	1,00 €
7761 – 042 – Différence sur réalisation (-)	+	4 923,05 €

## Dépenses d'investissement

2188 op. 43 – Matériels divers	+	24 812,15 €
21312 op. 97 – Rénovation de l'école publique	+	424 429,16 €
192 – 040 – Moins-value sur cession immobilisation	+	4 923,05 €

## Recettes d'investissement

024 – Produits de cession	-	1,00 €
1641 – Emprunts en euros	+	419 741,65 €
2111 – 040 – Terrains nus	+	4 924,05 €
021 – Virement de section de fonctionnement	+	29 499,66 €